

191STJACQUES
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 191 rue Saint-Jacques 59500 DOUAI
802 036 780 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOUT 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 31 août,
A 09 heures,

Les associés de la Société 191STJACQUES, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur André PAQUES, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur André Léon PAQUES, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété
- Madame Monique ROCHE, ayant pour nom d'usage PAQUES, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André PAQUES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de SARL HOLDING PASCHA-PANIS,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur André PAQUES,
né le 31 mars 1955 à AUCHEL,
de nationalité française,
demeurant 346 rue du Polygone 59500 DOUAI,

de céder à

SARL HOLDING PASCHA-PANIS,
SARL au capital de 1 419 500 euros,
ayant son siège social 191 RUE SAINT JACQUES 59500 DOUAI,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751 322 090 RCS DOUAI,
représentée par Monsieur PAQUES André Léon,

une part sociale lui appartenant dans la Société,

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la SARL HOLDING PASCHA-PANIS en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros divisés en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, et de la cession de parts en date du 31 août 2025, à savoir :

Monsieur André PAQUES, quatre parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 4	
ci	4 parts
Monsieur André Léon PAQUES, quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété, numérotées de 11 à 100, ci	90 parts
Madame Monique PAQUES née ROCHE, cinq parts sociales en pleine propriété, numérotées de 6 à 10, ci	5 parts
SARL HOLDING PASCHA PANIS, une part sociale en pleine propriété, numérotée 5, ci	1 part

soit au total cent (100) parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

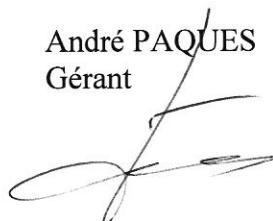
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

André PAQUES
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André PAQUES', written over the printed name and title.